



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 3 décembre, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 37, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

589-12-18

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec le retrait du point 10.8 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Rénovation Moderne Inc. pour la construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs » :

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire du 5 novembre 2018

4.2. Séance extraordinaire du 26 novembre 2018

4.3. Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 003-18 de la Résolution 558-11-18

4.4. Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 004-18 de la Résolution 477-10-18

4.5. Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 005-18 de la Résolution 478-10-18

5. Trésorerie

- 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 22 et 29 novembre 2018
- 5.2. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions des factures CESA27812, CESA28369, CESA28676, CESA28900, et CESA29299, pour les contrats d'entretien pour l'année 2019 et le paiement récurrent pour l'établissement d'une nouvelle sous-catégorie au rôle d'évaluation 2019-2020-2021
- 5.3. Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2016-2017-2018
- 5.4. Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2019

6. Avis de motion

- 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 6.2. Avis de motion – Règlement numéro 600-18 - Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements
- 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements
- 6.4. Avis de motion - Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements
- 6.5. Avis de motion - Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements
- 6.6. Avis de motion - Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements
- 6.7. Avis de motion - Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements
- 6.8. Avis de motion - Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements
- 6.9. Avis de motion - Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements
- 6.10. Avis de motion - Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements
- 6.11. Avis de motion – Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16

7. Dépôt des projets de règlement

- 7.1. Projet de Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

8. Adoption de règlements

- 8.1. Règlement numéro 583-17 sur l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 416
- 8.2. Adoption – Projet de Règlement numéro 600-18 – Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements
- 8.3. Adoption – Projet de Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements
- 8.4. Adoption – Projet de Règlement numéro 602-18 – de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements
- 8.5. Adoption – Projet de Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements
- 8.6. Adoption – Projet de Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements
- 8.7. Adoption – Projet de Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements
- 8.8. Adoption – Projet de Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements
- 8.9. Adoption – Projet de Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements
- 8.10. Adoption – Projet de Règlement numéro 608-18 – sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements

9. Administration

- 9.1. Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'exercice financier 2019
- 9.2. Dépôt et approbation – Budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

- 9.3. Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Wexford – Subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 9.4. Entérinement de l'ajout d'un article à vendre du Service de la sécurité publique (Canon moniteur TFT Hurricane) à la liste des biens par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- 9.5. Autorisation de vendre trois panneaux de dosage – CGR Procédé
- 10. Gestion contractuelle**
- 10.1. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise PG Solutions pour l'offre de service inhérente à l'établissement d'une nouvelle sous-catégorie au rôle d'évaluation 2019-2020-2021
- 10.2. Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Achat et installation de luminaires au Centre communautaire
- 10.3. Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation et octroi d'un contrat – Achat et installation de deux portes pour la Caserne incendie
- 10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture
- 10.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 150
- 10.6. Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 250
- 10.7. Autorisation de dépense - Acquisition d'une génératrice auprès de l'entreprise Génératrice Drummond
- 10.8. Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Rénovation Moderne Inc. pour la construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs - [RETIRÉ](#)
- 10.9. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Artisans du paysage pour l'aménagement d'un décor de Noël extérieur
- 10.10. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise STRA-T-GIK Stratèges évènementiels – Offre alimentaire clé en mai et service de main d'œuvre
- 10.11. Abrogation – Résolution 400-09-18 « Autorisation de paiement de la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc. »
- 10.12. Abrogation – Résolution 577-11-18 « Déneigement - Trottoir rue Ladas »
- 11. Urbanisme**
- 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 novembre 2018
- 11.2. Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Approbation et autorisation de signature avec l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage sur la rue Landrigan
- 11.4. Demande d'officialisation de l'odonyme « Mainguy » auprès de la Commission de la toponymie du Québec
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Adoption de l'horaire des patinoires du site des loisirs de Shannon pour la saison hivernale 2018-2019
- 12.2. Autorisation à l'équipe de hockey « Pee Wee B »
- 12.3. Carte magnétique additionnelle – Organismes municipaux
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2018
- 13.2. Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2018
- 13.4. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Abrogation – Résolution 494-10-18 « Priorisation des appels d'urgence »
- 15.2. Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier
- 15.3. Entérinement de l'interdiction de stationnement – Côté sud de la rue Chapman
- 15.4. Abrogation - Résolution 21-02-2014 interdisant le stationnement de tout véhicule sur le côté sud de la rue Dauphin »
- 15.5. Autorisation de stationnement – Côté sud de la rue Dauphin
- 15.6. Entérinement de l'autorisation à la Garnison Valcartier - Travaux d'aménagement et d'entretien de trois emplacements sur la rue Dauphin pour la circulation des véhicules de service

16. Ressources humaines

16.1. Autorisation d'embauche de Monsieur Frédérick Tremblay à titre de chef d'équipe et surveillant de patinoire du site des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019

16.2. Autorisation d'un brigadier additionnel

17. Correspondance

18. Suivi des dossiers des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

590-12-18 **4.1 Séance ordinaire du 5 novembre 2018**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 5 novembre 2018, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

591-12-18 **4.2 Séance extraordinaire du 26 novembre 2018**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 26 novembre 2018 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2018 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

592-12-18 **4.3 Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 003-18 de la Résolution 558-11-18**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général, trésorier et greffier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 003-18 considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture de la Résolution 558-11-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise Réfrigération AC/SC pour des travaux d'entretien préventif des systèmes de chauffage et de climatisation pour l'Hôtel de Ville, le Centre communautaire et la bibliothèque » puisqu'on y lit « ...pour l'Hôtel de Ville, le Centre communautaire et la bibliothèque », alors qu'on aurait dû y lire « ...pour l'Hôtel de Ville, la bibliothèque, le garage municipal et la caserne incendie » tel que précisé dans la demande de prix.

Document déposé : 592-12-18

593-12-18 **4.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 004-18 de la Résolution 477-10-18**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général, trésorier et greffier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 004-18 pour procéder à un exercice de clarté considérant qu'il s'agit d'une erreur d'inscription de lot dans le libellé de la Résolution 477-10-18 « Autorisation de demande de prix sur invitation et autorisation d'octroi de contrat – Services d'une firme d'arpenteurs pour définir les caractéristiques d'une servitude de drainage visant les lots 4 369 917 et 4 369 919 de la rue Hillside » qui aurait dû se lire « les lots 4 366 661 et 4 369 919 de la rue Hillside ».

Document déposé : 593-12-18

594-12-18 **4.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - PVC 005-18 de la Résolution 478-10-18**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général, trésorier et greffier adjoint, M. Gaétan Bussièrès, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 005-18 pour procéder à un exercice de clarté considérant qu'il s'agit d'une erreur d'inscription de lot dans le libellé de la Résolution 478-10-18 « Mandat à Me Audrey Alain-Rochette, notaire – Convention de servitude de drainage visant les lots 4 369 917 et 4 369 919 de la rue Hillside » qui aurait dû se lire « les lots 4 366 661 et 4 369 919 de la rue Hillside ».

Document déposé : 594-12-18

5 TRESORERIE

595-12-18 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 22 et 29 novembre 2018**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur les bordereaux datés le 22 et 29 novembre 2018 au montant de 368 885,02 \$ et 131 320,12 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés : 595-12-18

596-12-18

5.2 Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions des factures CESA27812, CESA28369, CESA28676, CESA28900, et CESA29299, pour les contrats d'entretien pour l'année 2019 et le paiement récurrent pour l'établissement d'une nouvelle sous-catégorie au rôle d'évaluation 2019-2020-2021

Considérant la Résolution 95-04-2014 « Adjudication d'un contrat à PG Solutions » pour les divers entretiens et mises à jour des systèmes informatiques ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser à l'entreprise PG Solutions le paiement des factures CESA27812, CESA28369, CESA28676, CESA28900, et CESA29299, pour les contrats d'entretien et de mises à jour, des systèmes informatiques totalisant un montant de 39 090 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

597-12-18

5.3 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2016-2017-2018

En vertu des dispositions des articles 504 et suivants de la LCV qui prévoient notamment que si les taxes ne sont pas payées à l'expiration du délai prévu conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, le trésorier peut les prélever avec les frais de justice au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2016-2017-2018.

Document déposé : 597-12-18

598-12-18

5.4 Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2019

Considérant les articles 504 et suivants de la LCV sur les dispositions menant à la vente à l'enchère publique des immeubles à l'égard desquels des taxes municipales imposées non payées, en tout ou en partie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes visant les contribuables en défaut de paiement de taxes pour l'année 2019, en tout ou en partie, conformément au document déposé pour faire partie intégrante de cette résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 598-12-18

599-12-18 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

600-12-18 **6.2 Avis de motion – Règlement numéro 600-18 - Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 600-18 - Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 612-12-18.

601-12-18 **6.3 Avis de motion - Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 613-12-18.

602-12-18 **6.4 Avis de motion - Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 614-12-18.

603-12-18 **6.5 Avis de motion - Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 615-12-18.

604-12-18 **6.6 Avis de motion - Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 616-12-18.

605-12-18 **6.7 Avis de motion - Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 617-12-18.

606-12-18 **6.8 Avis de motion - Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 618-12-18.

607-12-18 **6.9 Avis de motion - Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 619-12-18.

608-12-18 **6.10 Avis de motion - Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements.

Le projet de Règlement est adopté séance tenante, Résolution 620-12-18.

609-12-18 **6.11 Avis de motion – Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16 ;

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

610-12-18 **7.1 Projet de Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante, soit ce 3 décembre 2018 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 598-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 610-12-18

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

611-12-18 8.1 Règlement numéro 583-17 sur l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 416

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 4 septembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement renonçant ainsi à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne à nouveau l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que rédigé, le Règlement numéro 583-17 comme s'il était tout au long ré cité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

612-12-18 8.2 Adoption – Projet de Règlement numéro 600-18 – Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous

les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 600-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

613-12-18 **8.3 Adoption – Projet de Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements**

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 601-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

614-12-18

8.4 Adoption – Projet de Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 602-18 comme s'il était tout au long récité ;

- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

615-12-18

8.5 Adoption – Projet de Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements

Considérant le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 603-18 comme s'il était tout au long réité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

616-12-18 **8.6 Adoption – Projet de Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements**

Considérant le processus de concordance au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d’urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu’un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d’adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l’objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D’adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 604-18 comme s’il était tout au long révisé ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l’Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

617-12-18 **8.7 Adoption – Projet de Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements**

Considérant le processus de concordance au Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d’urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 605-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

618-12-18 **8.8 Adoption – Projet de Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements**

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 606-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

619-12-18 **8.9 Adoption – Projet de Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements**

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 607-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

620-12-18

8.10 Adoption – Projet de Règlement numéro 608-18 – sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements

Considérant le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier numéro 02-2016 et de révision du plan et des règlements d'urbanisme entrepris par la Ville ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante soit, le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et qu'un avis public sera publié minimum 15 jours avant ladite consultation ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 608-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le jeudi 10 janvier 2019 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

621-12-18 **9.1 Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'exercice financier 2019**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le renouvellement des assurances de la Ville avec la MMQ, police MMQ-03-022020, par PMT Roy Assurances, le 1^{er} janvier 2019 pour un montant total de 103 056 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

622-12-18 **9.2 Dépôt et approbation – Budget 2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 18 octobre 2018, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment pour chaque municipalité une estimation de sa contribution pour le prochain exercice ;

En conséquence,

Sur proposition M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les dépenses et les revenus à 10 367 252 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2019 fixées au montant total de 457 481,50 \$, incluant la quote-part de 121 685,77 \$ pour les boues de fosses septiques et 4 102,82 \$ pour le service de la dette ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

623-12-18 **9.3 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Wexford – Subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Considérant la subvention octroyée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux de réfection sur le chemin de Wexford ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver la dépense au montant total de 35 510,03 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection exécutés sur le chemin de Wexford, dont une part de 34 453 \$ couverte par la subvention « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal », conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- 2) De confirmer la réalisation des travaux conformément aux présentes dépenses attribuées à la réparation d'un ponceau et au resurfaçage d'une portion du chemin de Wexford, lesquels travaux ont été exécutés par l'entreprise PAVCO au montant de 13 509,56\$ (taxes incluses) (facture no 6444) et Excavation ETR Inc., au montant de 22 000,47 \$ (taxes incluses) (demande de paiement, daté le 1^{er} novembre 2018) dûment mandatées par un processus d'appel d'offres ;
- 3) De confirmer la constitution du dossier de vérification desdits travaux ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

624-12-18

9.4 Entérinement de l'ajout d'un article à vendre du Service de la sécurité publique (Canon moniteur TFT Hurrricane) à la liste des biens par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Considérant que la Ville souhaite disposer du Canon moniteur TFT Hurrricane du Service de la sécurité publique qui n'est plus utile, conformément à l'article 28 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'ajouter du Canon moniteur TFT Hurrricane à la liste des biens à vendre par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De fixer à 8 000 \$ le prix de vente minimal ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 624-12-18

625-12-18

9.5 Autorisation de vendre trois panneaux de dosage – CGR Procédé

Considérant que les deux panneaux de dosage SIMPLEX ProMinent et celui de dosage de chlore ne sont plus utiles pour l'usine de traitement des eaux du Service des travaux publics ;

Considérant l'offre de prix de CGR Procédé ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la vente des articles suivants à l'entreprise CGR Procédé pour un montant total de 1 050 \$ adressé à la Ville de Shannon, conformément à la description jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante :
 - 2 panneaux de dosage de CL50 sans pompe doseuse (350 \$ chacun) ;
 - 1 panneau de dosage de chlore sans pompe doseuse, sans tuyauterie avec panneau sélecteur 2 positions (350 \$) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 625-12-18

10 GESTION CONTRACTUELLE

626-12-18 **10.1 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise PG Solutions pour l'offre de service inhérente à l'établissement d'une nouvelle sous-catégorie au rôle d'évaluation 2019-2020-2021**

Considérant la Résolution 95-04-2014 « Adjudication d'un contrat à PG Solutions » pour les divers entretiens et mises à jour des systèmes informatiques ;

Considérant les Résolutions 401-09-18 et 514-10-18 adoptées dans le cadre du processus nécessaire à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation correspondant aux années 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant la nécessité de bonifier le programme informatique du Service des finances pour accueillir la gestion de cette nouvelle catégorie ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise PG Solutions pour l'offre de service inhérente à l'établissement d'une nouvelle sous-catégorie au rôle d'évaluation 2019-2020-2021, conformément au document « 1MSHA26-002379-JQ0 » joint à cette résolution pour en faire partie intégrante qui prévoit deux paiements uniques de 2 835 \$ et de 275 \$ et un paiement annuel récurrent de 710 \$ (taxes non incluses), pour l'année 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 626-12-18

627-12-18 **10.2 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Achat et installation de luminaires au Centre communautaire**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat et l'installation de luminaires conformes au Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix pour l'achat et l'installation de luminaires conformes au Centre communautaire ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

628-12-18 **10.3 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation et octroi d'un contrat – Achat et installation de deux portes pour la Caserne incendie**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour l'achat et l'installation des deux portes pour la Caserne incendie ;

Considérant la demande de prix DPD18-013 sur invitation ;

Considérant que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de la demande de prix :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)
Auclair & Landry Inc.	3 192,00 \$
Clément Bédard ML Inc.	9 676,16 \$

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix pour l'achat et l'installation de deux portes pour la Caserne incendie ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Auclair & Landry pour l'achat et l'installation de deux portes pour la Caserne incendie, au montant de 3 192 \$ (taxes non incluses), conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 628-12-18

629-12-18 **10.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture**

ABROGÉE

664-12-18

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO18-009 sur invitation pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

ENTREPRISE	1 AN	3 ANS	5 ANS
Frank Langevin Québec inc.	-	-	-
GDI Services (Québec) S.E.C	-	-	-
GRH Entretien Inc.	35 390,07 \$	109 164,47 \$	187 128,09 \$
Maintenance Euréka Ltée	55 500,00 \$	170 600,00 \$	291 700,00 \$
Net Plus Inc.	-	-	-

ENTREPRISE	2019	2020	2021	2022	2023
Frank Langevin Québec inc.	-	-	-	-	-
GDI Services (Québec) S.E.C	-	-	-	-	-
GRH Entretien inc.	30,50 \$/hr	31,35 \$/hr	32,25 \$/hr	33,15 \$/hr	34,05 \$/hr
Maintenance Euréka Ltée	31,00 \$/hr	31,50 \$/hr	32,00 \$/hr	32,50 \$/hr	33,00 \$/hr
Net Plus Inc.	-	-	-	-	-

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise GRH Entretien Inc. pour un service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture, au montant de 109 164,47 \$ (taxes non incluses), pour une durée de trois (3), conformément à la soumission signée le 19 novembre 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.
- 3) Mme Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mme Francine Girard, MM. Alain Michaud et Normand Légaré M. Saül Branco

Ont voté contre : Mme Sarah Perreault et Mme Sophie Perreault

En faveur : 4

Contre : 2

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Adoptée majoritairement

630-12-18 **10.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 150**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO18-012 sur invitation pour l'acquisition d'un camion FORD 150 ;

Considérant que sur les six entreprises invitées, trois d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)
Dalton Ford	-
Desjardins auto-collection	-
Desjardins Sainte-Foy Ford Inc.	-
Donnacona Ford Inc.	31 850,95 \$
L'Ange-Gardien Ford	31 415,05 \$
Lévis Ford	31 895,00 \$

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 150, au montant de 31 415,05 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission signée le 29 novembre 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

631-12-18 **10.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 250**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO18-013 sur invitation pour l'acquisition d'un camion FORD 250 ;

Considérant que sur les six entreprises invitées, trois d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

Entreprise	Prix (taxes non incluses)
Dalton Ford	-
Desjardins auto-collection	-
Desjardins Sainte-Foy Ford Inc.	-
Donnacona Ford Inc.	38 149 \$
L'Ange-Gardien Ford	37 369 \$
Lévis Ford	37 665 \$

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Ange-Gardien Ford pour l'acquisition d'un camion FORD 250, au montant de 37 369 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission, signée le 29 novembre 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

632-12-18 **10.7 Autorisation de dépense - Acquisition d'une génératrice auprès de l'entreprise Génératrice Drummond**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO18-011 pour l'acquisition d'une génératrice » ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées, une seule d'entre elles a déposé une soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres :

Entreprise	PRIX (taxes non incluses)			
	OPTION 1 Génératrice 175 kilowatts 347/600 volt 3 phases		OPTION 2 Génératrice 200 kilowatts 347/600 volt 3 phases	
	Sans Inverseur Automatique	Avec Inverseur Automatique	Sans Inverseur Automatique	Avec Inverseur Automatique
Drumco Énergie inc.	-	-	-	-
Génératrice Drummond	36 735 \$	38 820 \$	39 665 \$	41 750 \$
Génératrices Experts	-	-	-	-

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la dépense pour l'acquisition d'une génératrice auprès de l'entreprise Génératrice Drummond au montant de 41 750 \$ (taxes non incluses), option 2, conformément à la soumission, signée le 26 novembre 2018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

10.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Rénovation Moderne Inc. pour la construction d'un kiosque d'accueil pour le site des loisirs -

RETIRÉ

633-12-18 **10.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Artisans du paysage pour l'aménagement d'un décor de Noël extérieur**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD18-012 sur invitation pour l'aménagement d'un décor de Noël près de l'enseigne d'entrée de la Ville avec des sapins illuminés ;

Considérant que sur les six entreprises invitées, quatre d'entre elles ont déposé une soumission conforme aux exigences du devis de la demande de prix :

NOM DE L'ENTREPRISE	GRANDEURS D'ARBRES (en pieds)					PRIX (taxes non incluses)	AJOUT OPTIONNEL (décorations supplémentaires)
	6	8	10	12	15		
*Arboretum experts			x	x	x	1 752,50 \$	Boucles de tulle et assortiments de boules Ajout 577,50 \$
*Artisans du paysage (Les) (1)	x	x	x			1 006,83 \$	Ruban en tulle Ajout 228,16 \$
*Artisans du paysage (Les) (2)		x	x	x		1 151,05 \$	
Folia Design inc.						-	-
Floralies Jouvence Enrg.						-	-
**Multi-frac econo		x	x	x		1 500,00 \$	Aucun
*Inclut lumières DEL blanc chaud **Inclut lumières DEL blanc bleuté							

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Artisans du paysage pour l'aménagement d'un décor de Noël extérieur selon l'option 2, au montant de 1 151,05 \$ avec l'ajout de 228,16 \$ (taxes non incluses), conformément à la document intitulé « contrat », daté le 19 novembre 2018, jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 633-12-18

634-12-18 **10.10 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise STRA-T-GIK Stratèges évènementiels – Offre alimentaire clé en mai et service de main d'œuvre**

Considérant les besoins additionnels en main-d'œuvre requis durant la période hivernale pour le site des loisirs de Shannon ;

Considérant la pénurie en personnel sur le territoire de Shannon ;

Considérant le souhait du Conseil d'offrir à ces citoyens l'accès aux infrastructures du site des loisirs, conformément au calendrier prévu ;

Considérant l'obligation de s'adresser à une firme extérieure pour pourvoir aux besoins en main-d'œuvre ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise STRA-T-GIK Stratèges évènementiels pour une offre alimentaire clé en main et un service de main d'œuvre pour couvrir la saison hivernale 2018-2019, conformément aux tarifs horaire des postes prévus dans la correspondance datée le 14 novembre 2018, et ce, jusqu'à un montant de 25 000 \$ (taxes nettes incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.
- 3) Mme Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mme Francine Girard, MM. Alain Michaud, Normand Légaré, M. Saül Branco et Mme Sarah Perreault

A voté contre : Mme Sophie Perreault

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Adoptée majoritairement

635-12-18 **10.11 Abrogation – Résolution 400-09-18 « Autorisation de paiement de la balance de la facture 000463 à l'Entreprise Mike Denis Inc. »**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant que le Conseil souhaite abroger la Résolution 400-09-18 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 400-09-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

636-12-18 **10.12 Abrogation – Résolution 577-11-18 « Déneigement - Trottoir rue Ladas »**

Considérant que le Conseil souhaite abroger la Résolution 577-11-18

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 577-11-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

637-12-18 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 novembre 2018**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » couvrant la période du 1^{er} au 29 novembre 2018.

Documents déposés : 637-12-18

638-12-18 **11.2 Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois d'octobre 2018 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 638-12-18

639-12-18 **11.3 Approbation et autorisation de signature avec l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage sur la rue Landrigan**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

Considérant la Résolution 424-09-18 « Municipalisation conditionnelle de la rue Landrigan, - plans cadastraux réalisés par Daniel Ayotte a.-g. sous ses minutes 14318, datés le 9 avril 2018 - Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec inc. » ;

Considérant la réception d'une description technique de la servitude de drainage selon les données de l'arpenteur géomètre Daniel Ayotte a.-g. sous ses minutes 14909, datée le 19 septembre 2018 : des lots 4 369 232, 4 369 284, 6 234 235 à 6 234 240 et 6 234 243 à 6 234 247 ;

Considérant que le Directeur des Travaux publics recommande l'acceptation des travaux et le plan de la servitude de drainage ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et d'autoriser la signature avec l'entreprise 2538-5436 Québec inc. d'une convention d'établissement d'une servitude de drainage sur la rue Landrigan, visée par les lots 4 369 232, 4 369 284, 6 234 235 à 6 234 240 et 6 234 243 à 6 234 247 ;
- 2) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation du protocole de convention de ladite servitude avec l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. conformément aux documents joints à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 639-12-18

640-12-18 **11.4 Demande d'officialisation de l'odonyme « Mainguy » auprès de la Commission de la toponymie du Québec**

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la demande d'officialisation de l'odonyme « Mainguy » justifié par le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De demander à la Commission de toponymie d'ajouter cet odonyme à la banque de noms actuelle pour la Ville de Shannon ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 640-12-18

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

641-12-18 **12.1 Adoption de l'horaire des patinoires du site des loisirs de Shannon pour la saison hivernale 2018-2019**

Considérant que la Ville souhaite offrir un horaire répondant aux souhaits des usagers des patinoires sur le site des loisirs de Shannon ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'horaire pour la saison hivernale 2018-2019 suivant pour les patinoires du site des loisirs de Shannon :

Jours	Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi	De 13 h à 21 h
Vendredi, samedi et dimanche	De 10 h à 22 h
Semaine de relâche et congés fériés	De 10 h à 22 h

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

642-12-18 **12.2 Autorisation à l'équipe de hockey « Pee Wee B »**

Considérant la demande de Mme Daniéla Levesque pour l'autorisation à l'équipe de hockey Pee Wee B d'avoir accès à la patinoire une heure avant son ouverture, et ce, sans frais pour pouvoir organiser un match amical ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'équipe de hockey Pee Wee B à utiliser gratuitement la patinoire, une heure avant son ouverture ;
- 2) Que la date soit déterminée avec le Service des loisirs et de la vie communautaire ;
- 3) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 4) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

643-12-18 **12.3 Carte magnétique additionnelle – Organismes municipaux**

Considérant que pour des raisons de sécurité, la Ville s'est dotée d'un nouveau système de cartes magnétiques pour accéder à ses bâtiments municipaux ;

Considérant l'importance de gérer le nombre de cartes magnétiques en circulation et d'en limiter la distribution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De remettre une clé à un responsable dûment autorisé de chaque organisme municipal suivant :
 - Catholic Women's League of Shannon
 - Irish Dancers
 - Club d'Âge d'or de Shannon
 - Société historique de Shannon
 - Club de dards de Shannon
- 2) De charger 25 \$ pour le remplacement d'une carte magnétique perdue ;
- 3) D'ajouter cette nouvelle disposition au Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2019 ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

644-12-18 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2018**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2018. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 644-12-18

645-12-18 **13.2 Dépôt – Liste des Avis de motion en traitement**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 645-12-18

646-12-18 **13.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2018**

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Nom	Titre	Date de la déclaration
Mike-James Noonan	Maire	05-11-18
Francine Girard	Conseillère no 1	05-11-18
Alain Michaud	Conseiller no 2	05-11-18
Normand Légaré	Conseiller no 3	05-11-18
Saül Branco	Conseiller no 4	05-11-18
Sarah Perreault	Conseillère no 5	05-11-18
Sophie Perreault	Conseillère no 6	05-11-18

Le conseil municipal autorise la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 646-12-18

647-12-18 **13.4 Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

En vertu des dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint déclare qu'aucun montant n'est inscrit sur le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2018.

Documents déposés : 647-12-18

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

648-12-18 **15.1 Abrogation – Résolution 494-10-18 « Priorisation des appels d'urgence »**

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la Résolution 494-10-18 « Priorisation des appels d'urgence » pour y apporter davantage de précisions quant à la réception des appels d'urgence pour des rues ciblées sur le territoire de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 494-10-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

649-12-18 **15.2 Priorisation des appels d'urgence 911 – Ville de Shannon et Base militaire de Valcartier**

**ABROGÉE
125-03-19**

Considérant l' « Entente mutuelle de services d'urgence – Ministère de la Défense nationale » entre Sa majesté la Reine du chef du Canada représenté par le colonel JAG Champagne, commandant du 5^e Groupe de Soutien du Secteur, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et la municipalité de Shannon, le 24 février 2006 ;

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) Que la Ville maintienne ses interventions et la réception des appels d'urgence dans tous les infrastructures et bâtiments municipaux ;
- 2) Que les appels initiaux logés au 911 (pour un besoin en service incendie, police et/ou ambulancier) pour les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes, entrent directement à la centrale 911 de la Base militaire Valcartier (plutôt qu'au centre d'appel 911 de CAUCA, comme c'est le cas actuellement) et que la Base en avise aussitôt le Service de la sécurité publique de la Ville de Shannon ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

650-12-18

**ABROGÉE
560-11-19**

15.3 Entérinement de l'interdiction de stationnement – Côté sud de la rue Chapman

Considérant l'article 8 du *Règlement sur le stationnement* 592-18 qui stipule que la Ville peut déterminer par résolution des zones de stationnement avec restrictions ou interdictions ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et une circulation fluide sur la rue Chapman ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'interdiction de stationnement de tout véhicule sur le côté sud de la rue Chapman, en tout temps conformément à la réglementation municipale ;
- 2) D'entériner le droit de stationnement de tout véhicule sur le côté nord de la rue Chapman, entre 6 h et 18 h ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

651-12-18

15.4 Abrogation - Résolution 21-02-2014 interdisant le stationnement de tout véhicule sur le côté sud de la rue Dauphin »

Considérant la problématique de stationnement dans les zones scolaires, entre autres, due aux travaux d'agrandissement de l'école Alexander-Wolff ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et une circulation fluide sur la rue Dauphin ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 21-02-2014 qui interdit le stationnement sur le côté sud de la rue Dauphin ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

652-12-18 **15.5 Autorisation de stationnement – Côté sud de la rue Dauphin**

Considérant l'article 8 du *Règlement sur le stationnement* 592-18 qui stipule que la Ville peut déterminer par résolution des zones de stationnement avec restrictions ou interdictions ;

Considérant la Résolution 651-12-18 « Abrogation de la Résolution 21-02-2014 interdisant le stationnement de tout véhicule sur le côté sud de la rue Dauphin » ;

Considérant la problématique de stationnement dans les zones scolaires, entre autres, due aux travaux d'agrandissement de l'école Alexander-Wolff ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et une circulation fluide sur la rue Dauphin ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le stationnement seulement sur le côté sud de la rue Dauphin, entre 6 h et 18 h ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour la mise en place de la signalisation adéquate ;
- 3) D'informer les entreprises de déneigement et de cueillette de matières résiduelles ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

653-12-18 **15.6 Entérinement de l'autorisation à la Garnison Valcartier - Travaux d'aménagement et d'entretien de trois emplacements sur la rue Dauphin pour la circulation des véhicules de service**

Considérant le *Règlement sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels* (593-18) modifiant la circulation sur la rue Dauphin pour la rendre à sens unique ;

Considérant la nécessité de procéder à des réaménagements sur la rue Dauphin pour assurer la sécurité des piétons et des conducteurs de tout véhicule ;

Considérant la nécessité d'aménager des espaces pour les bacs sur le côté nord de la Dauphin, pour faciliter le travail des véhicules de service tels que pour le déneigement et la cueillette des matières résiduelles ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'autorisation à la Garnison Valcartier de procéder à des travaux d'aménagement et d'entretien de trois emplacements, alignés avec les boîtes postales, sur le côté nord de la rue Dauphin, pour la circulation des véhicules de service ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

654-12-18 **16.1 Autorisation d'embauche de Monsieur Frédéric Tremblay à titre de chef d'équipe et surveillant de patinoire du site des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire pour la saison hivernale 2018-2019**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture de la patinoire du Centre communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Frédéric Tremblay à titre de chef d'équipe Service des loisirs et de la vie communautaire, poste temporaire, pour la saison hivernale 2018-2019 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

655-12-18 **16.2 Autorisation d'un brigadier additionnel**

Considérant la problématique de circulation dans les zones scolaires, entre autres, due aux travaux d'agrandissement de l'école Alexander-Wolff ;

Considérant le souci du Conseil d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes circulant dans le secteur des zones scolaires ;

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'ajout d'un brigadier additionnel ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ajout d'un brigadier dans les zones scolaires pour la période nécessaire aux travaux d'agrandissement de l'école Alexander Wolff ;
- 2) De facturer la Commission scolaire de la capitale correspondant aux coûts requis pour cet ajout de personnel au taux horaire ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

Aucun élément traité ce mois-ci.

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 38, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 17.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

656-12-18 21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général, trésorier et greffier adjoint,
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.